

STATUTS

Association civile type loi 1901

JUDO CLUB GRANVILLAIS

L'association dite « Club Granvillais de Judo » fondée en 1952 avait pour objet la pratique de l'éducation physique, des sports de Judo et des disciplines associées.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Manche sous le N° 82.1952 le 14 octobre 1952 (journal officiel du 10 janvier 1953)

A été modifiée le 12 décembre 1984 en Assemblée Générale extraordinaire sous l'appellation « Judo Club Granvillais » enregistré à la sous-préfecture d'Avranches le 27/03/1985 sous le N° 89/85

Remise à jour et modifiée lors de l'assemblée Générale extraordinaire du 05 juin 2020.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

JUDO CLUB GRANVILLAIS

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 -

Le but de l'association est la pratique du Judo ainsi que les disciplines associées (Taïso, Ju-Jitsu, Self défense, Etc....)

Elle est ouverte pour proposer au plus grand nombre :

- Un enseignement de qualité par un professeur agréé
- Transmettre les valeurs du Judo : Politesse, Courage, Sincérité, Honneur, Modestie, Respect, Contrôle de Soi, Amitié.
- Participer à la promotion des valeurs ci-dessus et toutes actions citoyenne d'utilité publique.

La durée de l'association est illimitée.

Les moyens d'action du Judo Club Granvillais sont la tenue d'assemblées périodiques, d'éventuelles publications sous formes diverses, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives de loisirs et de compétitions, et, en général tous exercices et toutes initiatives physique ou morale en vue de la pratique de ses activités.

Le Judo Club Granvillais s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2 -

Le siège Social est fixé à :

La cité des Sports
Boulevard des Amériques – 50400 GRANVILLE

Le siège social peut être transféré dans un autre lieu sur délibération du comité directeur.

Article 3 -

L'association se compose de membres, et est ouverte à tous sans distinction.

- Pour être **membre actif**, il faut être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle.
- Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné annuellement par le comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.
- Le titre de **membre bienfaiteur** peut être décerné annuellement par le comité de direction aux personnes physiques ou morales qui par des dons contribuent à l'essor du club. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer de cotisation annuelle.

Chaque année le taux de cotisation est fixé par le comité directeur et enregistré dans le règlement intérieur.

Article 4 -

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, (par lettre recommandée avec accusé réception) l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

AFFILIATION

Article 5 -

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées et se conforme aux statuts et règlement intérieur de cette fédération, ainsi qu'à ceux de la ligue régionale concernée et du comité Départemental dont elle relève.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou groupements sur décision du comité directeur.

Article 6 -

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements, des intercommunalités, des communes et de toutes autres subventions au sens large.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7-

Le Judo Club Granvillais est administré par un comité directeur de trois membres au moins et douze au plus élus au scrutin secret pour 3 ans par l'assemblée générale.

Est électeur tous membres de l'association titulaire d'une licence en cours et à partir de 16 ans. Les adhérents de moins de 16 ans, sont représentés par leur tuteur légal bénéficiant ainsi d'un droit de vote.

Pour l'assemblée générale et l'assemblée générale extraordinaire, le vote par procuration et par correspondance est autorisé, et, de façon exceptionnelle notamment si les contraintes sanitaires nous y conduisent se tenir sur internet sous forme de visio ou par tout autres moyens, et le vote avoir lieu sur internet de façon électronique.

Est éligible au comité de direction toute personne ayant au moins dix-huit ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence de la Fédération Française de Judo pour l'année sportive au jour de l'élection.

Les membres d'honneur (personnes physiques respectant les conditions d'âges comme indiqué ci-dessus) tel que définis dans l'article 3 des présents statuts peuvent être exonérés de cotisations et jouissent du droit de vote et de l'éligibilité à l'assemblée générale et au bureau directeur (Exemple : animateurs diplômés du club qui donnent ou participent à des cours bénévolement). Chaque année la liste nominative (mises à jour) de ces bénéficiaires figurera après validation du comité directeur en annexe de notre règlement intérieur.

Le comité directeur est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles – les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Les candidatures sont adressées au Président au plus tôt quinze jours avant, et au plus tard le jour de l'assemblée Générale devant procéder aux élections.

L'élection pour le renouvellement partiel ou total du comité directeur est réalisée chaque année par l'assemblée générale.

Le mandat de président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du comité de direction.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le Président est choisi parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu en réunion privée (dans un délai raisonnable) du comité directeur à la majorité absolue.

Après l'élection du président par le comité directeur, ce dernier élit en son sein, un Bureau dont la composition comprend au moins un Secrétaire Général et un Trésorier. Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du comité directeur. Aucune procuration n'est admise. Le comité directeur peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le président de l'association.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 -

Le comité de direction se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins de ses membres.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validation de ses délibérations. Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il détermine et vote le montant de la « cotisation club » le prix de la licence étant lui imposé par la Fédération Française de Judo. Il fixe et vote le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentativité. Il établit le budget prévisionnel.

Il tient une comptabilité claire et complète de toutes les recettes et dépenses.

Il explique simplement et fait approuver par l'assemblée générale, le budget recettes et dépenses de l'année échue et lui fait voter son budget prévisionnel.

Il nomme les représentants du Judo Club Granvillais à l'assemblée Générale de la Ligue et du comité départemental, et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Il établit l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

Article 9 -

Les personnes rétribuées par le Judo Club Granvillais peuvent être admises à assister avec voix consultatives aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du comité directeur.

Article 10 -

L'assemblée générale du Judo Club Granvillais comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés d'au moins 16 ans au jour de l'assemblée et à jours de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'assemblée générale peuvent voter. Les adhérents de moins de 16 ans, sont représentés par leur tuteur légal bénéficiant ainsi d'un droit de vote.

L'assemblée générale est convoquée par le président du Judo Club Granvillais une fois par an, en outre elle se réunit chaque fois qu'elle est convoqué par le comité de direction ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les convocations sont faites 15 jours à l'avance avant la date fixée par lettres ou mails adressés à chaque membre par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Son ordre du jour est fixé par le comité directeur.

Son bureau est celui du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale et financière du Judo Club Granvillais

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les sujets mis à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur et à l'élection du Président sous les conditions fixées à l'article 7.

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.
- Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du comité directeur doit être voté à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 11 -

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Pour la validation des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 10 est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 12 -

Le Président du Judo Club Granvillais préside les assemblées Générales, Le comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente le Judo Club Granvillais dans tous les actes de la vie Civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu par le comité directeur. Dès sa première réunion après la vacance, et après avoir éventuellement complété le comité directeur, l'Assemblée générale élit un nouveau président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 -

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale réunie extraordinairement à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le comité directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'assemblée générale. Dans ce dernier cas la proposition de modification doit être soumise au moins un mois avant la séance afin d'être préalablement examinée par le bureau et le comité directeur.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 14 -

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Judo Club Granvillais et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution du Judo Club Granvillais ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 15 -

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Judo Club Granvillais.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement du Judo Club Granvillais ou à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres du Judo Club Granvillais ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 16 -

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre du Judo Club Granvillais
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau

Article 17 -

Les règlements intérieurs sont préparés et adoptés par le comité directeur.

Article 18 -

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la ligue Régionale, et à la direction Régionale de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

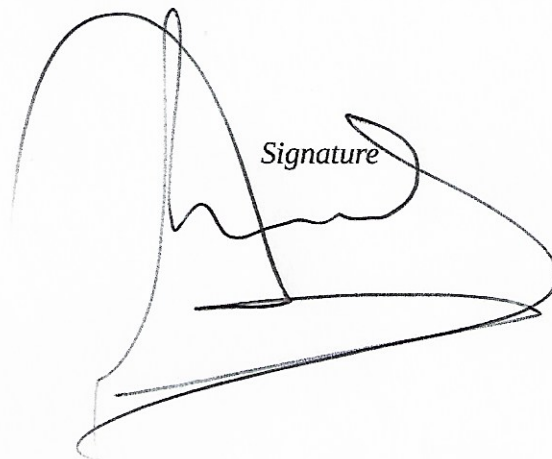
Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue à Granville le 05 juin 2020 sous la présidence de Jean-Pierre HUBERT assisté des membres du comité de direction.

Pour le comité de direction du Judo Club Granvillais

Nom.....**HUBERT**.....
Prénom.....**Jean-Pierre**.....

Adresse ...**03 rue des chênes**
...**50290 Coudeville sur Mer**.....
Profession...**Retraité**.....
Fonction au sein du comité de direction
.....**Président**.....

Signature



Nom.....**FRERET**.....
Prénom.....**Virginie**.....

Adresse...**180 route de la Folliotte**...
...**50380 Saint Pair sur Mer**
Profession .**Directeur Général de Sté.**
Fonction au sein du comité de direction
.....**Secrétaire**.....

Signature

